

Enveloppe No 10



Nos parloirs ayant été rétabli en 1820

Monsieur Demers notre Supérieur nous permit de un point mettre d'autel dans chaque parloir comme le prescrit le Rndtution, mais d'y faire une petite chapelle comme celles de nos cellules avec un prie-Dieu sur lequel les religieuses devoit leur ave ria ou varisane, il décida qu'il étoit convenable de ne pas dire tout haut le Deo gratias avant de lire, le videau mais de le dire intérieurement, vu que les personnes séculiers pourroient le trouver singulier, et s'en bécas que cela donneroit aux religieuses de faire choix des personnes à qui elle pourroient adresser ces paroles.

N^o 4 La Supérieure gardera les clefs des Parloirs des tours, &c. et que celles qui en sortent. ceci doit s'entendre pour les parloirs intérieurs, c'est-à-dire que la porte de ceux où vont les religieuses auront une serrure à châte, qu'elles ne pourront y entrer que lorsque la portière leur aura donné la clef, qu'elle lui remettra puis qu'elles pourroient sortir et la fermer, sans avoir besoin de clef.

N^o 5 Notre Sup^r nous a permis (de l'approbation de Monseigneur Pame-
vêque de Québec à ce qu'il paroit) il nous a permis d'en je de mettre des serrures à châte du côté des séculiers pour l'inconvénient qu'il en résulteroit si les portes des parloirs extérieurs restoit ouvertes, et il ne cru pas qu'il étoit nécessaire d'en mettre du côté des religieuses d'ailleurs, qu'il seroit facile d'y revenir, s'il arrivoit que des religieuses profiteroient de la facilité d'y entrer, et recourroient des visites sans permissions.



Pas une viua au Parloir, qu'elle n'y soit appelée par le Com-
mandement de la Sup^{re} Se... elles tacheront de mettre en avant de bon
Notre Supérieur me dit qu'il faut une grande prudence,
pour que la conversation traive sur les Sujets que prescrits
notre Constitution, afin de ne choquer personne, qu'il faut
de l'adresse pour leur rendre agréable ces propos, nous
ne devons pas entendre qu'il nous soit défendu de demander
des nouvelles de nos parens et amis, autre chose seroit de
S'informez de la conduite de ces personnes, ou de solliciter
leur visites.

La Constitution parle de rideaux et le reglement de panneau, il
nous a été permis de mettre des rideaux aux grilles des parloirs pour
l'hiver et de laisser les panneaux ouverts pour que la chaleur des port-
poets pu se communiquer aux parloirs extérieurs, en été on tient
ordinairement les dits panneaux fermés, on nous a dispensé
d'y mettre des serrures pour les fermer à Chef ainsi que les petites por-
tes des tours ou il n'y a qu'un petit taquet de fer
Les Depositaires, Apothicaires ne pourront recevoir de visites à la
grille du parloir de leur office que par les forçait.

no 7 Aucune ne sera appelée aux parloirs aux Dimanches et fêtes,
etc. il y a un acte dans lequel est déterminé la manière de
nous pouvons nous acquiescer de ce qui nous est prescrit en ce
dernier article. cet acte est de 1820 dans le registre des apom
des Capitulaires.

1834 le 23 Octobre on a chanté un service pour le R^e Philippe Des-
vieux en présence de M^{re} notre Chapelain, aussi en considération de l'indigne
de la M^{re} George sur le lit de mort. D'ici tout ce... L

3

1^{re} Dans l'automne de 1834 il fut décidé par la Consultation que l'on mettrait une cloison dans l'église près de la cuisine ou les années précédentes il y en avoit une pour abriter le froid qui entre lorsque les Domestiques entrent pour donner de l'eau pour le service de l'infirmerie et de la cuisine.

2^e Les Discrettes consentirent aussi à faire mettre une porte à l'entrée du petit église qui conduit à l'hôpital à cause du froid qui vient du porche au-dessus de ce église.

3^e En Décembre 1834 notre chère sœur M^{lle} Ambroise décédée dans la charge de Discrettes la Consultation, et tout le Chapitre fut d'accord que le nombre de 7 discrettes existant au-dessus de celui prescrit (pour notre Com^m) par la Constitution nous ne procéderions pas à une élection mais que si il arrivoit quelque chose d'extraordinaire à déterminer on appellerait pour ce sujet une ou deux anciennes. Le tout fut exposé, ^{à M^{lle} Ambroise} et approuvé par M^{lle} Demers notre Sup^{te}.

4^e L'usage adopté de puis bien des années étoit de mettre une cloison à la Communauté ^{en hiver} pour épargner le bois de chauffage, excepté peu d'années où elle ne fut point posée. Dans le mois de décembre on proposa aux Discrettes, et ensuite aux vocales de décider, si l'on devoit suivre cet usage vu que le nombre des religieuses à la Communauté étoit de 24, qu'en posant cette cloison l'appartement se trouvoit un peu petit surtout pour l'office, la Communauté se rangeant toujours là en hiver pour y dire Matines, la place

pluralité des suffrages furent pour qu'on ne la pose point.

5 le 11 janvier 1835 on proposa aux vocales de faire mettre des Chassis d'ouables au Depot de la Com.^{te}, à la Communauté, et à l'Infirmeria, des amis de la maison ayant conseillé de le faire pour éparpner du bois, ainsi que pour l'inconvénient des gros vents et la pluie, ce qui fut accepté et mis à l'exécution.

6 Le 11 Février on pris l'avis des vocales, sur les articles 3 et 4 du Chapitre 5. Du devoir envers les Soeurs Décédées, il s'agissoit de faire dire des Messes basses pour les services que nous devons rendre, la Communauté ne se trouvant pas capable de le faire, ou plutôt M^r le Supérieur nous en ayant dispensé dans l'ordonnance, il conseilla de ce pouvoir de cette permission pour les cas à venir. La Constitution laissant libre de le faire, il fut conclu que l'on suppléeroit M^r de Québec de nous permettre de suivre cet article dans les cas extraordinaires, comme aussi de dire les offices des morts à son particulier, ce qu'il a bien voulu nous accorder comme on le peut voir par une lettre du

7 Il a aussi été arrêté dans le même temps que l'on feroit une statue de feu dans les dortoirs communs, sur les deux heures ou deux heures et demie du matin dans les plus grands froids, et à quatre heures même pour les religieuses qui auront veillé, Monsieur notre Supérieur avoit eu la bonté de recommander spécialement ces choses, comme aussi de faire mettre un drap de laine dans le lit de chaque religieuse, et bien recommander le menteau de nuit pour

les veilleses. Monseigneur de Quebec s'interessant beaucoup lui-même à la santé des religieuses.

le prêt me a eu lieu le 10 Mars 1830 on peut s'en assurer par une lettre adressée à Monseigneur de Quebec qui est à la Commission de la Chapelle.

Le 3 Avril Chapue et Morin vinrent ici pour prévenir que la Commission n'ayant fait aucune allocation, il faudroit nécessairement former le tour destiné à recevoir les enfants trouvés (si le gouvernement n'envoie pas les sommes ordinaires pour cet objet) qu'alors ils donneroit un avertissement public que la Commission ne vouloit plus qu'il en fut reçu, et leur fut observé que malgré cette défense, ont nous les apporteront dans nos lieux, qu'il pourroit mourir de froid, qu'il nous sembloit cruel de prendre ce parti vu que pour nous il nous étoit impossible de veiller à toutes les avenues de la maison, que le tour ouvert même il falloit prêter attention pour éviter des accidens, les Messieurs répondirent que le mal seroit pour ceux qui le commettrait; d'ailleurs qu'il falloit en diminuer le nombre qui étoit pour l'année finie au 10 avril de 150 suppose qu'il n'augmenteront pas jusqu'à la fin.

Le depositaire reçut le 10 une lettre datée du 9 de la part de Messieurs les Commissaires on assembla les Discrettes, nous vîmes M^{rs} de L. pour le Consulta le samedi 11 après quoi on assembla les Vocales, on Consulta de nouveau et le 13 ayant assemblé les Vocales on conclu après bien des Craintes sur le parti à prendre on conclu dis je que l'on avançeroit la pension des enfants du moins en partie sur les fonds des pauvres, vu le misère qu'éprouvoit les Habitans qui attendoit après cet argent pour acheter leur semence, nous eumes le

6
confiance que Dieu agréeroit le motif qui nous portoit à le
le faire. L'exemple de nos Sœurs de l'Hopital général contri-
bua un peu à nous déterminer. Puis quelle consentirent à garder
tous les infirmes et insensés à leur propre charge de confiance
en la sainte providence, qui a permis qu'on leur ait remis ce
9 qu'à nous les derniers avancés pour un acte si charitable.

1835 le 21 avoit la difficulté que l'on éprouvoit de trouver assez de
religieuses pour repasser le linge d'Eglise des Messieurs du Semina-
re de Quebec obligées de prendre Paris des Vocales, savoir si elles
jugeroient que nous eussions des raisons assez graves pour nous
décharger de cette besogne, à quoi elles répondirent que la mauvaise
santé de plusieurs religieuses, l'augmentation du linge de ces M^{rs}
les fatigues de l'hospitalité, étoient des raisons suffisantes pour
ne plus continuer de faire cet ouvrage, avec cette exception que
1000 pourroit continuer de laver et raccommoder, repasser leur petit
linge tel que lavabo, purificateire, sauf ce qui pourroit se trouver
de plus quelque fois, il seroit prudent et convenable de ne rien dire
quand il se rencontrera quelque chose de plus, c'est bien à présent le
desir de la communauté.

le 7 mai la ^{chose} fut exposé à M^r. Demers notre Supérieur, qui
dit qu'il étoit trop juste de ne pas fatiguer la communauté, qu'il
se chargeoit de faire agréer notre procédé à M^r. Parent Sup^r
du Seminaire, il parut satisfait de l'offre que fesoit la Com^m
de continuer le soin du petit linge, comme témoignage de
notre gratitude pour les obligeants services que notre Com^m
a toujours reçus des Messieurs du Seminaire, de puis cette époque
la seconde dépositaire a été chargée de laver ou faire laver les

Les Amiets, lavabo, purificatoires, et les cintons ou cordons.

10 avril Dans le même temps proposé de faire démolir le Tour près le pignon de la maison, à l'ouest, d'en refaire un avec les changements nécessaires pour le rendre commodité et plus chaud, et d'agrandir le portier du dépôt de la lorn^{te}, de mettre dans la Chaison qu'il faut reculer un poêle afin que le portier soit tempéré ce qui a été accepté et exécuté, la porte qui donne sur le chœur ayant été reculer de sa place pour donner laisance de mettre le long du mur jusqu'à la cheminée l'armoire qui devant étoit sur la Chaison qui fait une équerre avec celle où est la grille.

11 juillet proposé aux Doyennes de faire jeter à bas les pièces de pilastres qui sont au portail de notre Eglise. Monsieur notre Supérieur étant d'avis qu'il étoit convenable de le laisser sans ornements, plutôt que de faire réparer des choses contre toutes les règles de l'art.

11 juillet même jour de quelle manière il faudroit faire les rideaux de l'Infirmerie, si avec la forme de l'oubasement actuel que l'on met au haut du lit pour cacher la sergette de fer, on est convenu de les faire sans y mettre de tour au haut, mais de les faire assez long pour que le haut du rideau pu cacher les anneaux et le dessus du châlit, doublant le haut pour qu'il fut plus ferme et n'été pas dans le cas de retomber, on décida de mettre les tozjette en trois comme celle de la salle. on convint aussi de faire des rideaux de coton blanc pour un côté des Chapis du Chœur.

le 5 avril de faire recommander le débris de la maison par le portier de la lorn^{te} pour y mettre le poêle afin que le portier soit tempéré ce qui a été accepté et exécuté, la porte qui donne sur le chœur ayant été reculer de sa place pour donner laisance de mettre le long du mur jusqu'à la cheminée l'armoire qui devant étoit sur la Chaison qui fait une équerre avec celle où est la grille.

11^e le 4 Aout 1835 l'incendie arrivé dans le mois précédent à une maison des pauvres voisine de l'hôpital excita de grande craintes, on crut devoir mettre le réveillon des veilleuses à la cuisine en attendant que l'on pu faire poser une cloche dans le petit cloître de manière qu'elle pourrait être entendue dans la maison, des religieuses qui veilleroient, quelle pu facilement être sonnée de la salle des hommes pour avertir les veilleuses pour cas de feu ou autre accident. pour que les religieuses fussent absentes des salles, un temps moins long que d'ordinaire, on arrêta que la dispensière feroit le soir le thé des religieuses qu'elle prépareroit leur réveillon et mettroit tout prêt, que pour le danger du feu on mettroit un fanal sur la table du réfectoire pour les besoins de la nuit.

12^e Dans le mois de septembre les discrettes consentirent que l'on fit mettre le poêle du noviciat dans la Cloison afin que celui ou couche les novices fut tempéré, et pour la crainte de feu le tuyau montant dans le petit d'ostoir qui est au plus chaud.

13^e le 23 novembre de l'avis des discrettes on proposa aux vocales de changer notre location de faire chacune son café pour le déjeuner pour les raisons suivantes, par le plus grand nombre des religieuses le font brûler et moullre par nos sœurs, et les cuisinières le font bouillir &c. 2^e. Chacune a devant soi

le sucre, Café, Cafetière &c. &c. ce qui est contre l'esprit de pauvreté. 3^e la perte de temps à soigner ce petit ménage, l'aller et Venue pour tout cela, celui que la depositaire pass à donner à chacune sa petite provision lorsqu'elle est à bout.

les vocales ont consenties à remettre tout ce qu'elles avoient de vant elles, ayant accepté la chose proposée.

* Les Discrettes ont à ce sujet réglé ce qui suit, que du Café rai- sonnablement seroit donné pour la communauté, (que la dépense se seroit ordinairement, que chaque religieuse auroit devant elle une tasse qu'elle présentera à celle qui servira le Café pour le déjeuner, qu'un demiard et roquille devoit suffire, que celles qui veillent qui auroit besoin de Café pour seveiller, le demanderoit, Pour le jour de la veille, ou celui d'un jeune celles qui ont l'habitude d'en prendre on leur en donneroit dans leur petit pot, que celles qui en auroient besoin de plus demanderoit la permission à la Sup.^{re} et après s'adresseroit à celle qui est chargée de ce soin. la cuisinière le fait, d'autres ont le soin de le bruler et moulin, la Dépensière reçoit le Café vert et le fournit à nos Sœurs elle est aussi chargée du sucre et règle ce qu'il en faut.

14^e le 22 Nov. ce qui est ci dessus fut proposé aux Discrettes, il fut arrêté par elles que l'on donneroit aux vieillues un peu de liqueur, ou la mauvaise santé de plusieurs, et que cela paroissant leur être nécessaire, ce qui a été accordé depuis suivant les circonstances.

* le même jour pour le Calvaire des ^{Sts} Augustin, le 28 aux vocales la proposition faite par les Charquilliers de la paroisse de St. Aug. Si nous voulions faire don du Calvaire appartenant aux pauvres de notre Hôtel-Dieu, qui fut établi pour la dévotion des filles,

dans les premières années et longtemps même les aumônes
suffisoient pour son entretien, mais qui à présent il étoit en
Mauvais ordre, et qui il n'y avoit que très peu d'argent recue
comme aumône, M^{rs} les Marquilliers voulant conserver ce
monument de piété, respecté par tous ceux qui passent et
est endroit, ils proposèrent de se charger de tous frais à ce
sujet si nous voulions en faire un abandon à la fabrique de
la paroisse de St. Augustin, ce qui leur a été accordé de l'a
vis et consentement de M^r le Supérieur, de M^{rs} le Chevalier de
Québec, avec les clauses et conditions soumises à Monseigneur.

150

1830 dans le mois de Mars proposé aux vocales de faire
faire et poser des portes de fer à la porte du Chœur celle qui
se trouve au dessous ayant la communication à la maison au pre
mier étage, donnant sur l'entrée de la maison, et à celle qui
est au dessus du Chœur qui communique au troisième étage
de la maison, comme aussi les trois Chapis qui se trouvent dans
l'angle, vu le danger au seroit la maison, vu le Chœur se le
feu prouit à l'hôpital, ou à la Communauté, les incendies qui
ont eu lieu plusieurs fois dans le voisinage, nous ayant donné
beaucoup à craindre un tel accident, nous ayant donné
cette, regrettons de ne pouvoir des moyens plus grands de nous
mettre à l'abri du feu. Mettant à ce sujet notre confiance en Dieu
de l'avis des Discrettes on fit mettre ^{des portes de fer} dans le pignon de la porte de
l'hôpital qui est près de notre maison, et qui se joint à elle par
un passage dont la porte et celle sous le porche pourroit com
muniquer le feu à la maison. Comme il restoit une balance de
l'hôpital on a pris sur cette somme pour acheter et muiller
cette dépense

Le 15 mai les Discretés et les vocales décidèrent que la Connu-
 nauté donneroit une Communion par mois pour M^r Holmes
 qui partoit pour l'Europe nous promis d'aller voir nos mères de
 Dieppe de leur donner lui-même un petit cadeau que nous leur des-
 tinions et dont il vouloit bien se charger, en reconnaissance aussi de
 ce qu'il vouloit bien s'intéresser pour nous au près de M^r Mebbe

 en nov.
 1837

Thavenet s'il alloit jusqu'à Rome. on a cédé la Com^{un} à son retour

mai
 1836

Dans le même temps exposé aux Discretés la demande faite par
 les Médecins de l'Hopital de ne plus ouvrir la porte des salles
 les fêtes et Dimanches pour la tranquillité des malades, le nom-
 bre d'étrangers qui se réunissoit à l'Hopital après la grand Mess
 étoit tout à fait dommageable aux pauvres malades, de donner

10e

l'entrée de la salle aux proches parents des malades, surtout à ceux
 qui ne pouvoit venir les jours ouvrables, aussi de n'être pas
 tenu à faire leur visite de prescription, à moins de quelque cas
 qui l'exigeroit. tout ceci a été accordé et exécuté avec assez
 de peine, les personnes de dehors murmurant fortement parce que
 nous leur refusions l'entrée de l'Hopital. d'ailleurs la chose est permise
 par les règlements. Com

même mois proposé aux Discretés de faire mettre dans une Chapelle
 déjà dédiée à St. Joseph une Statue de ce St. Saint qui étoit au
 nord de la maison exposé au mauvais temps et tellement déte-
 rioré qu'il étoit impossible de la réparer après solidement pour
 l'exposer encore au dehors à tous les temps, elles convinrent de faire
 disposer de fond de la Chapelle pour recevoir la Sdite Statue

à l'intention d'obtenir de ce grand saint la grace de terminer
nos affaires avec Monsieur Thévenot.

17^e le 29 de juin 1836 proposé aux D. puis aux Vocales de mettre
au Chœur une lampe pour brûler à peu près comme notre Cère
monial le prescrit, au moins le Samedi depuis 4 heures du
matin jus qu'à sept heures ou huit du soir, et à toutes les
fêtes de la Ste Vierge, et ce en faisant à cette bonne bonne
mère ce petit hommage, la supplier d'accorder aux Sujets qui com-
poseront notre Communauté une assez bonne santé pour
soutenir les travaux de l'Institut.

18^e Octobre de faire mettre des Chapis doubles au dépôt des pauvres ce qui
contenait peu vu que de vieux Chapis de la maison des pauvres pourroit
servir, les Discrettes ont consenties.

19^e Octobre 1830 de faire boucher la fenêtre qui est au pignon du Chœur
prenant sur nous de le faire pour les dangers de feu au risque de
s'écrouler si on nous l'ordonne ce qui a été accepté et exécuté.
1837 proposé aux Discrettes et référé aux Vocales d'avancer une mi-
nière somme pour donner un acompte aux Economes des Enfants de
la Commission. ou plus tôt de ce pas retier, pour cette fois l'argent des pauvres.

20^e Dans le mois de mai 1837 on proposa aux discrettes et ensuite
aux Vocales, de suivre un des points de notre Constitution qui dit que
l'on ira quatre fois le jour à l'hospit. au premier, second, et qua-
trième au corps de Communauté, et en l'ordre qui en est prescrit, qu'
après avoir examiné la Constitution et ce que dit à ce sujet le
réglement on conclut que ne pouvant suivre l'un et l'autre
la lettre, qu'à la sortie du Chœur après la Ste Messe on irait au

ou réfectoire pour déjeuner (donnant un tems raisonnable)
 après le quel on sonnerait pour avertir. Chacune de se rendre à
 la porte, ou dans le cloître qui conduit à l'hospital, ou toutes en-
 treront en ordre le voile baissé, se plaçant chaque côté de la gran-
 de table agencée l'officiante en semaine dira le Veni sancte
 agencée et les ormes debout pendant lesquelles celle qui présidera
 donnera beau benite par la salle, la plus jeune professe si c'est la
 Supérieure lui présentera le goupillon, et la plus jeune novice si c'est
 une autre qui préside; ce qui étant fait les religieuses vont faire les
 lits balayer la salle vider les immondices, une des semainières, ou
 si elles n'y sont pas, ou quelles soient toutes deux plus utiles ailleurs,
 une de celles qui sont faible, fera laver les mains des malades, on
 a crut qu'il ne seroit pas facile de dire pendant ce tems le Psalme
 à demi voix, mais quelle pouvoit le faire à voix basse, le ménage
 étant avancé, une des hospitalières ou une autre préparera la table
 pour le déjeuner, les semainières ou d'autres qui leur suppleroient servi-
 ront les malades, l'hospitalière pourvoira au besoin des malades, et la
 Compagne sera présente au benedicite et pour envoyer porter le thé
 à telle ou telle malade, la Diète à observer pour le déjeuner des ma-
 lades nous met dans le cas de ne pas suivre la Maniere dont la ta-
 ble doit être mise et les malades servis, tout l'ouvrage étant
 fait, celle qui préside donnera la clochette pour avertir les reli-
 gieuses de se rendre pour dire des graces, on ne la sonne qu'une
 fois, toutes les religieuses consentiront avec plaisir à ce qu'elle

Misonne

14
ce point de Constitution, objet spécial de notre institut fut
mis en vigueur autant que possible, vu qu'il pourroit bien
arriver que dans des cas de maladie les religieuses ne pourroient
pas s'y rendre, et ^{que} suivent notre usage d'aller au parloir
au petit après notre déjeuner assistés à celui que prennent
les Médecins et même nos Seigneurs les Evêques, les jours de
grandes fêtes, qu'à lors la Supérieure pourroit en voyer à
l'hôpital qu'une partie des religieuses, ou prendre sur elle d'y
pourvoir autrement.

La Consulte décide que la Salle des Hommes n'étant pas de plain
pied avec celle des femmes les religieuses n'iroient ^{pas} au premier
Service de l'hôpital, mais seulement à la Salle des femmes, que
les serviteurs feroient toute la besogne, que l'hospitallière con-
tinueroit à donner le déjeuner des hommes avant la messe.
il fut aussi convenu que l'on sonneroit la clochette qui seroit
pour cet effet sur la table, pour avertir les religieuses au dîner
et saupier de se réunir pour les grâces.



21^e le 10 Août 1837 proposé aux discretés de changer le verset Domine
Salvum &c. que nous chantions aux saluts, qui n'est pas celui pré-
senté dans notre cérémonial, on convint que l'on chanteroit celui du
processional de Québec, Deus judicium. le changement à faire dans
nos versets à l'occasion de l'avènement de notre gracieuse Reine
Victoria au Trône d'Angleterre étant une époque convenable

22^e

1837 le 26 novembre la Consulte a déterminé que chaque religieuse
feroit à son tour une amende honorable ayant une corde au cou

pour réparer les profanations qui ont été commises à Montréal et pour celle
 que l'on pouvoit encore craindre, toute la Communauté voulut bien
 recommencer cette pratique qui fut continuée jusqu'au 15 avril dernier
 jour de la semaine St. 1838. Dès le 17^e jour de ce mois nous fîmes
 un espiè d'autel dans notre Chœur sur lequel on déposa la Chape
 du P^{re}. Père de Brezbeuf et les autres reliquaires de notre oratoire
 que l'on appelle Calvaire. nous adressant tout particulièrement
 aux Saints du Canada pour les supplier de nous obtenir du Dieu
 de Paix, l'acte de notre pays. par ordre de M^{gr}. de Québec il a été
 chanté une ^{grand} messe le en l'honneur de St. Th. Xavier à la suite de
 laquelle un Trait pour implorer la miséricorde divine le 5 Decem-
 bre à la haute ville et le mardi à St. Marc.

le 27 novembre nous avons recommencé une neuvaine à la St. Ger-
 ge pour la même fin.

23. Le 5 mai 1838 ayant pris avis des discretés, & Messieurs de Québec
 ayant fait une observation à ce sujet on assembla les vocales pour leur
 expliquer que le plancher de haut de notre cuisine étoit dans un état dangereux,
 le feu que les pentes et le plancher près la cheminée étoit en charbon à une cer-
 taine épaisseur, qu'il sembleroit prudent de faire plancher en
 mortier, boucher en plein une ouverture à côté de la cheminée qui
 communique au réfectoire au côté Nord, et barcade en portie au côté
 Sud, et y mettre des panneaux de fer, remplir un Chapis qui donne
 sur le Châtre, comme on a cru qu'il feroit trop voir à barcade pour
 servir les repas sur tout le soir, on a laissé une médiocre ouverture
 en haut formant un vol de Chapis sur le travers et l'on a fait
 mettre un panneau de fer sur le Châtre pour la facilité de le
 fermer en cas de feu le fait accepté et ensuite exécuté comme il
 est dit ci dessus.

24^e Mois de juin 1838 la Consulte Comantie (faute la Com^{te} parue le desiré) que l'on fît alors la statue de notre Dame de Toute Grace, depuis ce que l'on croit nos sœurs de l'Hospitat général n'avoit déjà réparée, elles ont encore bien voulu ~~de~~ le charger, de cette besogne, sans vouloir accepter de paiement ayant fourni leur et mis bien du tems à la réparation. il nous reste à leur donner un témoignage actif de notre reconnaissance.

cette réparation a été faite pour remercier la St Vierge des graces qu'elle nous a accordées, de puis peu, et de tout temps, aussi pour faire honneur à l'époque de la réception de cette St image dans notre maison. l'arrivée de cette statue étant du 12 Septembre 1738

25^e le 9 Decembre aux Discrets de faire faire un piédestal pour la statue de notre Dame de Toute grace, M^{rs} Baillarge devoit le faire au plus tard pour la centième, si on, une D^{me}oiselle qui veut que l'on ignore son nom a fait offrande de L. 2. 10. 0 qui sont destinés à l'obj^{et} ci dessus projeté.

26^e En même temps, de suivre le point du Cerimonial de l'ordre qui dit que (Page 96) N'est se dit quel que partie d'office le rideau tiré, le St Sacrement exposé, les religieux se tiendront debout la face vers l'autel. c'est à dire que ne sachant trop ce que l'on devoit faire quand on donne la communion à la grille pendant que l'on dit les heures, ou qu'il faut que le Patre passe dans le Chœur pour porter la communion aux Malades de notre infirmerie, on a déterminé que lorsque la communion se donnera aux religieux à la grille pendant l'office, nous nous tournerons vers l'autel et resterons debout jusqu'à ce que le St. Cibice soit mis dans le tabernacle, ou agenous si cela est mieux (c'est l'opinion de M^r Dommers notre Supérieur) lorsque le Patre passera dans le

2. offic

choeur pendant pour porter le bon Dieu à l'infirmerie, nous nous mettrons à genoux nous continuerons la spalmadia, ou nous ferons une pause, Nepeu nous fera mieux voir ce qu'il conviendra de faire. on se met à genoux.

27^e le 15 Decembre 1838 on fit mettre dans la porte de la sacristie une petite grille pour parler, on répondra à ces Messieurs ce que l'on a fait pour éviter de faire un passage que la grandeur Monseigneur de Québec, projettoit de nous obliger de faire, ou de changer les divisions de la sacristie, ce qui nous a paru impossible d'écouter, apres avoir bien pris des vides pour cela. étant desirieux de nous conformer aux règles générale sur la Clôture, en particulier à celles qui nous sont prescrites, pour observer au moins à la lettre l'un articles de la constitution, on fait poser dans la por-

8^e te de la sacristie un petit tour pour passer les choses les plus ordinaires, pour éviter d'ouvrir la susdite porte lorsqu'il y a quel qu'un dans la sacristie ce qui a été fait l'année 1839 dans le mois de mai, l'année précédente on fit mettre des clochettes, de bois de M^r Jomus notre Supérieur, des clochettes dit je à la porte qui donne sur l'escalier, à celle qui va à la Salle par où ceux qui viennent par la Salle, ou qui montent d'en bas l'anne pour avertir les religieux de se retirer. tout cela est bien incommode mais on nous a conseillé de ne pas abandonner le soin de notre Eglise à des personnes séculières, ou qu'il s'en suivroit bien des inconvenients, sans plusieurs rapports. &c. &c.

29^e Le 27 janvier 1839 comme les religieuses pouvoient à peine se rendre assez tôt au Chœur pour la messe en partant même au primis, Son Si elle étoient un peu tard, de l'avis des Messieurs Demers et du consentement de la Consulte, il fut arrêté que l'on sonneroit deux coups pour la messe, approchant un peu de notre Cérémonial, le primis coup. en branle au petit les heures finies, et après un temps raisonnable, le dernier, en branle l'espace d'un Ave Maria Stella après quoi l'entée, ce qui a été ainsi

30^e 1839 le 11 mars nous avions résolu de faire couvrir avec du Zingue une tache dans le sanctuaire, dont la cheminée qui passe la porte la sculpture, après l'avis pris de M^r. Demers, de M^r. Baillergé on s'est délégué mine à couvrir toute la partie touchée avec de la plouche sur laquelle on a appliqué du blanc de céruse, il est douteux que cet essai puisse faire.

Dans ce mois on est convenu de supplier le grandeur Monseigneur de Québec de vouloir bien accorder, à notre communauté et à tous les fideles, une Indulgence plénière et le privilège des 40 heures pendant les trois jours que nous destinons consacrer à rendre à Dieu nos actions de grâces, pour l'établissement de notre Institut en cette Province et de sa conservation jusqu'à ce jour, et qu'il veuille bien accorder les grâces sollicitées.

le 24 mars les Discretes sont convenues que nous ferions l'événement tel que prescrit par le Cérémonial Page 69 et pour les deux autres jours. après lequel on pourroit donner un signal pour faire lire les points de la méditation.

Comme aussi de faire brûler des cierges pendant les Vêpres des fêtes solennelles, comme il est d'usage dans le Diocèse, et par conformité à notre Cérémonial, les Dimanches autant que possible

D'en faire brûler deux, elle ne refusent pas non plus de faire brûler une lampe les quatre fêtes les plus solennelles de l'année, il étoit aussi arrêté en 1830 que l'on devoit le verset l'oraison prescrite par la Constitution les principales fêtes de la St. George et celle de St. Joseph. ce que l'on a presque point fait.

Dans le printemps de 1839 la Consulte, et le Chapitre résolurent de faire acheter pour le deux centième année de notre fondation, des Chandeliers si mat argente dans le principe qu'ils étoient tout presque noir. quatre de Magonne grandes pour le grand Autel, huit plus petits pour les deux Chapelles avec chacune leur Christ aussi argente cet ouvrage a été fait par nos mères de l'hôpital général pour £ 19..00..00. elles ont tout fourni, et bien assurées qu'elles ne l'auroient pas fait pour le même prix pour tout autre personne. à peu près dans le temps on a résolu pour la même fin que dessus, d'avoir du Damas de laine ^{pour rideaux} pour les Chapelles ^{des} deux Chapelles de Notre Eglise.

le 2 de juin les Dicores ont décidé que l'on enverroit deux religieuses à l'étable pour tirer les vaches matin et soir, qu'elles auroient la précaution de fermer la porte qui donne sur la cour des gens en cas que quelques étrangers vinssent pour entrer dans l'étable,

Nov. 1839 proposé aux Dicores de faire sonner le second réfectif ne saur éviter l'inconvénient qui en résulteroit d'y aller souvent les unes après les autres le Clocher n'avertissant pas pour cette observation. la même proposition a été faite aux vocales elles y ont aussi consenti on a commencé à le sonner midi et soir le 9 Décembre suivant. les services restent avec pour donner et l'autre pour servir les portions. a été

Février

D'éviter le bruit que causoit l'ouverture de l'arcade chacune
allant demander son dîner ou souper

aux Discrettes seulement de faire mettre une cloison dans la cui-
sine de l'hôpital pour que les filles puissent travailler, la l'hiver, que
cette cloison de la hauteur de 8 à 9 pieds pourroit rester en place
vu qu'il seroit plus décent de la laisser, les filles étant obligé de
se chauffer là en partie, et que les Domestiques sont dans le
cas d'entrer dans la cuisine et de les surprendre dans cette occu-
pation un peu désagréable, la chose a été arrêtée, et de mettre double Chapis

C'est à la fin de mai, ou au commencement de juin 1839 que les
Discrettes ont décidé qu'il convenoit de mettre des jalousies aux
Chapis qui est devant la cuisine de la Communauté, devant la
la porte du réfectoire, parce que des salles ont visité les religieuses
qui sont près de cette fenêtre, et à celui qui est à l'entree du Dor-
toir vis à vis la salle, et à la cuisine de l'hôpital, ceux de la Com.
sont tout de bois, c'est une pièce de claire voie.

1840. Le 8 janvier les Discrettes ont jugé qu'il étoit nécessaire
d'ajouter une table au réfectoire pour les novices que la table ordi-
naire ne pourroit pas contenir. que les serveuses pourroient s'y mettre
pour s'affaiblir - ne le pouvant pas faire autrement, ou très peu, quelle seroit
mise dans le bas du réfectoire sur le travers, mais quelle seroit faite
à peu près comme les autres du réfectoire, qui que par le règlement celle
qui doit être dans le milieu du réfectoire, doit être faite pour s'ôter à
volonté dans le cas de visite extraordinaire. le renvoi d'une novice la mort de
deux religieuses, est cause que ce projet n'a pas été exécuté.

29 Février les Discrettes ont déterminé de nouveau que bon continueroit de
mettre les défunt de nos salles à l'égise avant leur inhumation et de laisser à
l'hôpital les cierges s'il n'y en a que quatre, s'il y en a plus et que les person-
nes qui les donne les destine pour l'hôpital on suivra leur intention, il y a
un acte de cette décision.

dans le courant de cet hiver plusieurs des médecins de notre hôpital ont de-
mandé qu'il leur fut permis de ne faire leur visite des salles qu'à midi
depuis le mois de novembre jusque au mois d'avril
on a cru de voir des égarer à leur demande, vu qu'ils donnoient leur
soins gratis - et toute la reconnaissance que nous devons avoir pour eux.

Note cette salle ne se met pas au réfectoire
que dans le mois de 1840

15 mai, et fut on s'occ. aux Discrettes de faire dire pour les défuntés de notre St. Ordre les trois Messes prescrites pour la constitution pour chaque religieuse décedée, la Communauté se trouvant en moyen de le faire, la Consulte a décidé, que nous ferions dire les Messes prescrites à Comonens, de ce jour on ayant voulu payer pour 8 Religieuses d'Europe, il nous a paru inutile de parler aux vocales qui que la Com. en general croit que nous nous acquitions de cet article de la Const. on en est convenu que l'on s'en formeroit de nos Communautés en France si elle s'en acquitte tel

que le prescrit la Constitution. Car en 1788 il fut arrêté que nous ne ferions dire pour chaque défunté qui se trouveroit en grand nombre à cet époque, la réputation en France ayant empêché nos relations avec nos mères pendant plus de vingt ans) que nous ferions dire dis je une Messe seulement pour chacune, nos mères devent en faire autant, et plusieurs de nos maisons chanterent un service pour toutes nos défuntés.

Après avoir pris l'avis des Discrettes on proposa aux vocales le 28 ou 29 de juin de s'en tenir à la décision donno par M. Demers notre Supérieur au sujet de notre manière de faire l'enterrement de nos sœurs défuntés, qui se fait comme les funeraillés des adultes suivant le rituel de Québec. M. Notre Supérieur n'est pas d'avis que nous le fusions tel que prescrit par le rituel de l'Ordre, les Discrettes sont d'avis que ne pouvant pas chanter, tout ce qui est prescrit, on pourroit au moins reciter, les psalms etc. et que si cela ne pouvoit pas se faire avant l'enterrement pour ne pas relever trop long temps les Prêtres qui ont la complaisance d'être là à cette cérémonie, pour cette raison on se feroit après.

Le jeuner pourroit être une raison

Il est à dire lorsqu'ils seront de retour au Chœur après les funérailles ou à leur commodité.

Il a été conclu dans l'Assemblée des Vocales que l'on réciteroit en Chœur les Psalms, Antiphones et les psaumes ainsi que les oremes que l'officiant n'auroit point d'oit, et que s'il arrivoit que les religieuses seroient trop fatiguées, ou incapables de psalmodie, parce qu'elles seroient trop affectées, en ce cas chacune devoit à son particulier les choses susdites dans ce moment même ou plus tard. Celles qui ne se trouvoient pas ne seroit pas obligées, de s'acquiescer de la partie omise de cette cérémonie, n'y ayant pas plus d'obligation que pour l'office des morts, dont tout dispense celles des religieuses qui ne peuvent pas assister au Chœur, pour quelques raisons.

Dans les années dernières dont on a point la date

se donna le eau bénite dans l'avant Chœur les jours de communion ou pour que toutes se rendent au réfectoire pour prendre le déjeuner, plusieurs restent au Chœur à leur dévotion.

Se donne, après les mêmes le eau bénite à l'avant Chœur, et on ne passe le Chœur comme prescrit dans la Constitution, ce qui mettroit dans le cas de demander la le Gardon prescrit pour les veilles des grandes fêtes par le cérémonial, ces choses ont été proposées aux Frères et acceptées d'elles.

Il a été décidé dans une assemblée qu'une des sœurs de l'Hôpital qui laisse le Chœur pendant que l'on récite les heures partiroit après la deuxième heure pour aller faire les prières à l'Hôpital ou qu'en partant à la troisième il ne restoit pas assez de temps pour les faire et revenir après tout pour entendre la messe.



250 Non ce. (red)

